

Convention de transfert - Assainissement Collectif - Chambéon



Compétence Assainissement Collectif

**Convention de transfert entre la commune de Chambéon
et la Communauté de Communes Forez-Est**

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Vérice, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Chambéon, représentée par son Maire, M. Patrick MATHIEU, habilité par délibération du conseil municipal en date du 24/06/2026, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Chambéon est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Convention de transfert - Assainissement Collectif - Chambéon

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Chambéon met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

Convention de transfert - Assainissement Collectif - Chambéon

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE CHAMBEON » de la commune de Chambéon s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : -46 100,81 €
- Résultat de la section de fonctionnement : -8 741,12 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Chambéon pour un montant de -8 741,12 € en fonctionnement, et pour un montant de -46 100,81 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Compte-tenu du solde négatif des sections d'investissement et de fonctionnement cumulées et de la reprise par la commune d'un déficit de la section d'investissement, le transfert du résultat se traduira par le versement avant le 31 décembre 2026 au débit du budget Assainissement Collectif de la CC Forez-Est et au profit de la commune, en recette au compte 1068, d'un montant de 46 100,81 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

Convention de transfert - Assainissement Collectif - Chambéon

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Chambéon au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE CHAMBEON : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

Convention de transfert - Assainissement Collectif - Chambéon

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Chambéon et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Chambéon
Le Maire,



Patrick MATHIEU

Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Commune : Chambéon
Compétence : assainissement

Convention de transfert

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Liste des biens transférés :

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	203SDA2023	SDA PHASE 1	27/06/2024		5	844,61	-	11,00	833,61	2025-ASS-CHA-001
203	203-1-2019	BILAN DE POLLUTION 24H	25/04/2019		5	2 322,00	-	2 322,00	-	2025-ASS-CHA-002
					Sous-total :	3 166,61	-	2 333,00	833,61	
211	1	DMMOB CORP TERRAINS	31/12/1992		0	29,73	-	-	29,73	2026-ASS-CHA-003
211	7	ACHAT TERRAIN STATION EPURATIO	03/05/2006		0	15 647,94	-	-	15 647,94	2026-ASS-CHA-004
					Sous-total :	15 677,67	-	-	15 677,67	
213	2	IMMOB CORP CONSTRUCTIONS	31/12/1995		30	24 228,51	24 228,51	-	-	2026-ASS-CHA-005
					Sous-total :	24 228,51	24 228,51	-	-	
2158	SDA 2023	SDA - PHASE 1	17/11/2023		30	29 351,63	78,00	589,00	28 684,63	2026-ASS-CHA-006
2158	16	SEPARATIF ASST	13/02/2006		30	2 476,27	1 564,48	82,00	829,79	2026-ASS-CHA-007
2158	17	SOLDE MATRISE D OEUvre	05/02/2008		30	760,66	428,50	25,00	307,16	2026-ASS-CHA-008
2158	18	TX ASST PLACE EGLISE	20/09/2007		30	4 394,88	2 486,90	145,00	1 761,98	2026-ASS-CHA-009
2158	19	STATION	18/03/2008		30	12 613,95	5 724,14	420,00	5 469,81	2026-ASS-CHA-010
2158	2025 pompe SDF	Pompe saité des fête	26/03/2025		30	1 836,00	-	-	1 836,00	2026-ASS-CHA-011
2158	2158-1-2018	ALLEE FOUR A PAIN RESEAUX EU	26/04/2018		30	27 492,90	5 496,00	915,00	21 080,90	2026-ASS-CHA-012
2158	2158-1-2021	REPLACEMENT SONDE	18/05/2021		30	1 725,60	114,00	57,00	1 554,60	2026-ASS-CHA-013
2158	2315-1-2009	sonde analogique + dégrilleur station	22/09/2009		30	801,32	395,68	26,00	379,64	2026-ASS-CHA-014
2158	2315-1-2013	amgt rue de la bascule	24/05/2013		30	64 607,92	23 685,36	2 153,00	38 769,56	2026-ASS-CHA-015
2158	3	RESEAU ASST	31/12/1995		30	93 153,81	95 159,81	-	-	2026-ASS-CHA-016
2158	4	ZONAGE ET DIAGNOSTIC	13/02/2006		30	25 606,51	16 845,40	886,00	8 877,11	2026-ASS-CHA-017
2158	5	MISE EN SEPARATIF ASST	31/12/2004		30	172 291,56	114 860,00	5 743,00	51 688,56	2026-ASS-CHA-018
2158	6	CONSTRUCTION STATION	15/03/2007		30	355 951,11	214 167,85	11 898,00	130 885,26	2026-ASS-CHA-019
2158	8	RACCORDT ASST DU STADE ET JEU	15/03/2007		30	5 015,88	3 805,72	200,00	2 210,16	2026-ASS-CHA-020
2158	90007754792632	TRX gestion surcharge hydr	03/11/2022		30	16 868,40	-	-	16 868,40	2026-ASS-CHA-021
2158	9008848950032	SDA	31/12/2024		30	727,20	-	-	727,20	2026-ASS-CHA-022
					Sous-total :	820 683,60	485 611,84	23 141,00	311 930,76	
					Total général :	863 756,39	508 840,35	25 474,00	328 442,04	

Liste des biens non transférés :

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
2158	2158-1-2020	RESEAU EP RUE DE LA MAIRIE	25/06/2020		30	37 376,12	4 980,00	1 245,00	31 151,12	
2158	2315-1-2014	EVACUATION EAUX SURFACE CIMETII	05/11/2014		30	18 960,60	5 056,00	532,00	13 272,60	
2158	2315-1-2016	RABAISSEMENT TROT ET GRILLE EP	24/11/2016		30	1 566,00	312,00	52,00	1 202,00	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

Convention de transfert
Annexe 2 - Subventions transférées

Commune : Chambéon
Compétence : assainissement

p. 1/1

N° d'inventaire Forez- Est
2026-ASS-CHA-S01
2026-ASS-CHA-S02
2026-ASS-CHA-S03
2026-ASS-CHA-S04
2026-ASS-CHA-S05
2026-ASS-CHA-S06

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026
131ex2005	Subv 2004 + 2005 (sép asst)	81 620,00	30 ans	50 397,73	2 720,00	2 720,00	2 720,00	25 782,27
131ex2006-1	Subvention step	145 472,00	30 ans	82 434,02	4 849,00	4 849,00	4 849,00	53 339,98
131ex2006-2	Subvention step étude	8 596,00	30 ans	4 871,02	286,00	286,00	286,00	3 152,98
131ex2006-3	Subvention res EU CD98	30 201,99	30 ans	16 107,68	1 006,00	1 006,00	1 006,00	12 082,31
131ex2007	Subventions station	50 968,00	30 ans	30 483,90	2 032,00	2 032,00	2 032,00	26 420,10
90008237081132	Subvention diagnostique SDA	9 044,21	30 ans	-	-	-	603,00	8 441,21

Compte 1318 335 902,20 184 294,35 10 893,00 10 893,00 11 496,00 129 218,85

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 2026

Convention de transfert
Annexe 3 - Emprunts transférés

Commune : Chambéon
Compétence : assainissement collectif

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Echéances mandatées de l'année 2025	
											Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900103497942	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	25/10/06	25/07/26	240	3.42	F	T	100 000,00	5 105,74	6 807,51	316,45	6 923,96
Total :										6 607,51	316,45	6 923,96